

<https://enseignants.se-unsa.org/Moi-PsyEN-je-veux-plus-d-autonomie-et-de-liberte>



Enseignants de l'Unsa

# Moi PsyEN, je veux plus d'autonomie et de liberté

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : jeudi 15 avril 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---



À l'heure où les missions des PsyEN (accompagnement, prévention, dépistage...) apparaissent plus que jamais d'une implacable nécessité, le SE-Unsa souhaite mettre en lumière leurs besoins en matière de conditions de travail. Les améliorations que nous revendiquons avec eux leur permettraient tout à la fois de pouvoir exercer sereinement et dans le respect du Code de déontologie, mais aussi garantiraient à nos élèves un service de qualité.

Trop d'injonctions !

*Les psychologues de l'Éducation nationale conçoivent les méthodes et mettent en oeuvre les moyens liés à la formation et à la qualification qu'ils ont reçues.*

Cette phrase, extraite de la circulaire réglementant les missions des PsyEN, ne reflète pourtant pas la réalité de leur quotidien. En effet, la charge de travail et, surtout, la demande de plus en plus impérieuse de réaliser des bilans psychologiques ne leur permettent plus d'assurer d'autres missions, telles que la prévention ou l'accompagnement des élèves.

Les interventions limitées à la recherche de diagnostic ou à l'instruction de dossiers (MDPH, CDO...) sont le plus souvent enjointes par la hiérarchie ou les médecins et assorties de demandes précises quant au matériel utilisé (le plus souvent la Wisc). Les PsyEN n'ont donc plus qu'une infime marge de liberté quant à la conception des méthodes et à la mise en oeuvre des moyens qu'ils utilisent.

Rappelons pourtant que le PAP (pour ne citer que cet exemple qui paraît le plus représentatif des tâches chronophages) doit recueillir l'avis d'un médecin sur présentation le cas échéant d'un bilan psychologique. Même s'il est évident que ce bilan peut, dans certains cas, faciliter le constat des troubles, il n'est donc pas indispensable conformément à la circulaire ministérielle du 22/01/2015. En tous les cas, il n'a pas à être exigé si l'enfant/l'adolescent n'est pas préalablement connu du PsyEN.

Pouvoir répondre aux besoins des élèves

En ces temps si particuliers de pandémie, dont les conséquences psychologiques sur les élèves sont si terriblement criantes, les missions d'accompagnement et de suivis psychologiques sont particulièrement précieuses. Elles sont pourtant exercées par un trop faible nombre de PsyEN qui n'ont tout simplement plus le temps de les mettre en oeuvre. La charge de travail et les injonctions d'évaluation psychologiques obèrent la qualité du service de psychologie à l'École en ne permettant plus aux PsyEN d'assurer leurs missions essentielles, telles que la prévention ou le suivis de situations.

Et la mission de formation ?

Par ailleurs, la circulaire « missions » des PsyEN prévoit également leur intervention dans la formation des personnels. Ces missions pourraient donner lieu à une reconnaissance professionnelle et permettre d'accéder plus rapidement à la classe exceptionnelle si elles étaient mises en oeuvre.

Le SE-Unsa demande notamment que ces missions de formation soient effectivement reconnues et que leur exercice soit l'un des critères d'accès à la classe exceptionnelle.

## **Moi PsyEN, je veux plus d'autonomie et de liberté**

---

Le manque de souplesse dans l'exercice des missions des PsyEN est consécutif à la fois d'un recrutement insuffisant et à la fois de la trop forte pression institutionnelle quant à la passation d'évaluations. Le SE-Unsa réclame donc un volume de recrutement plus important, mais également la création de postes de représentants de la profession à tous les niveaux administratifs (DSDEN, rectorats, ministère et DGesco) afin de défendre le rôle de la psychologie à l'École.